

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

**Délibération
n° 2007.06.221**

**Fonds de Garantie
"B" de SOFINDI :
dénonciation de la
convention**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /
PARTICIPATION PARTENARIALERapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD****FONDS DE GARANTIE "B" DE SOFINDI : DENONCIATION DE LA CONVENTION**

Par délibérations n°359 du 12 décembre 2002 et 183 du 12 juin 2003, le conseil communautaire a approuvé la souscription de 150 000 € au fonds de garantie "B" de SOFINDI (SOciété pour le FINancement du Développement Industriel en Poitou-Charentes) et la signature de la convention correspondante.

L'objet de SOFINDI est d'apporter sa garantie aux concours distribués par les établissements du groupe du Crédit Coopératif.

La convention a été signée le 17 septembre 2003 pour une période de trois années tacitement reconductible par période de trois ans.

L'article 7 de ladite convention prévoit la possibilité pour la ComAGA d'obtenir le remboursement de la souscription après l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été faite.

Considérant que :

- l'activité de SOFINDI s'exerce sur les départements 16, 17, 79, 86 et 33,
- l'activité de SOFINDI sur la Charente ne représente que 23 % des dossiers en 2005 et 16 % des dossiers en 2006,
- la participation de la ComAGA au fonds de garantie "B" de SOFINDI ne constitue pas un réel effet de levier pour le développement industriel de son territoire,
- la ComAGA s'est dotée d'outils financiers pertinents pour l'accompagnement des projets d'entreprises,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 11 juin 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 19 juin 2007,

Je vous propose :

DE DENONCER la convention signée le 17 septembre 2003 avec SOFINDI et de procéder à la demande de remboursement de la souscription de 150 000 €,

D'IMPUTER la recette au budget principal – article 7788 – sous-fonction 90 - exercice 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

04 juillet 2007

Affiché le :

05 juillet 2007